

BUREAU COMMUNAUTAIRE	11 FEVRIER 2026
RELEVÉ DE DECISIONS	

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	2
1 : Approbation du procès-verbal du bureau du 14 janvier 2026.....	2
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE	2
HABITAT.....	2
3 : Aide communautaire - Lanrivoaré - soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain - volet études préalables.....	2
SERVICES A LA POPULATION.....	5
CULTURE ET MUSIQUE	5
4 : Acquisition de matériel musical – demande de subvention et autorisation de procéder aux achats	5
5 : Fonctionnement et projets de l'École de musique – demande de subvention	6
6 : Subventions aux associations sportives et culturelles 2026	7
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	8
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE.....	8
8 : Aide communautaire - Lampaul-Ploudalmézeau - rénovation thermique des bâtiments - foyer rural	8
EAU	9
9 : Avenant au marché de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux usées sur Kerloroc 4 à Ploudalmézeau - M25-91.....	9
INGENIERIE TERRITORIALE	11
10 : Aide communautaire - Le Conquet - Stationnement vélo	11
11 : Aide communautaire - Porspoder - Stationnement vélo	12

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. David Carrega assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 14 JANVIER 2026

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,
VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document, nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

HABITAT

3 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LANRIVOARE - SOUTIEN AUX OPERATIONS COMPLEXES DE RENOUVELLEMENT URBAIN - VOLET ETUDES PREALABLES

Exposé

La commune de Lanrivoaré envisage la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation située 6, place de l'Église, à proximité immédiate de la mairie, afin d'y créer un logement locatif social en cœur de bourg.

Elle souhaiterait confier cette opération à SOLIHA Bâtitteur de Logements d'Insertion Bretagne, organisme agréé en Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI), dans le cadre d'un bail à réhabilitation, tout en conservant la propriété du bien.

Avant de s'engager dans ce projet, les élus désirent toutefois en évaluer la faisabilité technique au travers d'une étude de programmation.

Plan de situation :

Sur la parcelle 0076 est implantée une maison d'une surface habitable de 62 m² (rez-de-chaussée plus comble) datant 1900, et deux dépendances d'une surface totale de 21 m². La surface totale bâtie sur la parcelle étant de 108 m².



Parcelle cadastrée section AA, n° 76

La réhabilitation de cette maison de centre-bourg vise à répondre à la forte demande de logements locatifs sociaux observée sur le Pays d'Iroise, qui s'élève à 669 demandes au 1er janvier 2026 (source : Fichier Demande Locative Sociale).

Les besoins concernent en particulier les petits logements, avec 274 demandes pour des logements de type T2 et 235 demandes pour des T3.

Le dispositif de soutien communautaire :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de Communes a instauré un dispositif de soutien à destination des communes afin de les accompagner dans la réalisation d'opérations de renouvellement urbain à vocation d'habitat, rendues plus complexes et plus coûteuses en raison notamment des études connexes qu'elles nécessitent.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- renforcer les centralités communales,
- limiter l'étalement urbain en lien avec la trajectoire ZAN à mettre en œuvre,
- améliorer le cadre de vie,
- développer les commerces et services de proximité,

- renforcer la cohésion sociale en favorisant la mixité sociale.

Pour les opérations à vocation d'habitat intégrant une offre de logements locatifs sociaux (individuels, collectifs, accession à la propriété), l'intervention communautaire consiste en une prise en charge de 50 % du coût d'acquisition des biens fonciers et immobiliers et 50 % des coûts de démolition/dépollution, avec un plafond fixé à 50 000€ par opération. Ce taux est abaissé à 25 % et le plafond fixé à 25 000€ dans le cas des opérations incluant uniquement une offre de logements privés.

En complément, la Communauté de Communes peut accompagner le financement des études préalables à la définition d'un projet de renouvellement, à condition que celles-ci intègrent une réflexion sur les énergies renouvelables et les mobilités douces. La participation communautaire représente 20 % du montant HT de l'étude, dans la limite de 5 000 €.

Dans le cadre du projet présenté ci-dessus, la commune de Lanrivoaré sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise un soutien financier destiné à la réalisation des études préalables au titre de l'Aide aux opérations Complexes de Renouvellement Urbain (ACRU).

L'étude de faisabilité technique et financière permettra d'apprécier l'équilibre et les conditions de viabilité de l'opération sur une durée déterminée ainsi que l'étendue des garanties et des apports nécessaires à sa réalisation, de préciser les modalités de réalisation de l'opération, le calendrier prévisionnel, les formalités d'actes, ... La commune aura ainsi tous les éléments en main pour délibérer de manière éclairée sur l'orientation à prendre sur le bien concerné.

Le montant du devis de l'étude transmis par Soliha s'élève à 5 100€ HT.



Commune de LANRIVOARE - 29290

*Étude de faisabilité technique et financière
pour SOLIHA BLI BRETAGNE*



TABLEAU DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

Description de la mission		Nombre de jours	Coût unitaire H.T.	Coût total HT.
Mission 1	Visite sur site – Prise de cotes et mise au net des plans de l'existant – Bilan technique visuel des bâtiments et Analyse des contraintes technico - administratives	2	600,00	1 200,00
Mission 2	Proposition de scénarios d'aménagement	3	600,00	1 800,00
Mission 3	Descriptif sommaire et coûts d'opération estimatif	2	600,00	1 200,00
Mission 4	Etude financière	1	600,00	600,00
Mission 5	Conclusions et modalités de réalisation du programme	0,5	600,00	300,00
			Total net de taxes	5 100,00

Conformément au dispositif de soutien communautaire en vigueur, il est proposé d'octroyer une aide de 1 020€, correspondant à 20 % du coût HT de l'étude.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,
VU le Plan Local de l'Habitat 2018-2023 prorogé,
VU le guide des aides communautaires,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la commune de Lanrivoaré par courriel en date du 29 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations de renouvellement urbain au sein des centralités communales afin de renforcer leur attractivité et de limiter l'étalement urbain,

CONSIDÉRANT l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le versement d'une aide communautaire d'un montant de 1020€ pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat, situé au 6, place de l'église à Lanrivoaré ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

CULTURE ET MUSIQUE

4 : ACQUISITION DE MATERIEL MUSICAL – DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE PROCEDER AUX ACHATS

Exposé

Afin de maintenir en état son parc instrumental et de développer des actions de nature à rendre son offre plus attractive, l'École de musique d'Iroise investit chaque année dans de nouveaux équipements, à hauteur d'une enveloppe de 19 065 €.

Cette année, sont notamment prévues les acquisitions des matériels suivants :

PPI Ecole de Musique d'Iroise	prix total HT	prix total TTC	2026	Utilisateurs	Site	Amortissement	Nouveau/renouvellement
Electronique, instruments amplifiés	333	400	400	EMI, MAO	EMI	4	N
	750	900	900	Classes de harpe et cordes	EMI	4	N
	150	180	180	EMI, MAO	EMI	4	N
	1250	1500	1500	MAA	EMI	4	R
	383	460	460	MAA	SP	4	R
	1000	1200	1200	MAA	EMI	4	R
	292	350	350	MAA	EMI	4	N
	1333	1600	1600	Ateliers MAA, orchestres-ateliers	EMI	4	R
Percussions	375	450	450	Classe de percussions, FM, éveil	SP	8	R
	2000	2400	2400	Classe de percussions	SP	8	R
Vents	1667	2000	2000	orchestres, ensemble saxophones	C	8	N
Cordes	3000	3600	3600	orchestres	N	6	R
	1750	2100	2100	orchestres	N	6	R
TOTAL	15888	19065	19065				

Ces achats sont subventionnés par le conseil départemental du Finistère.

Délibération

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'École de musique du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le Président à solliciter les financeurs potentiels, et notamment le conseil départemental du Finistère, pour obtenir les aides à l'acquisition de matériel musical ;
- DEMANDER aux financeurs d'autoriser l'École de musique à procéder aux achats sans attendre la décision de subvention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 : FONCTIONNEMENT ET PROJETS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de l'École de musique d'Iroise et de lui permettre d'exercer ses missions :

1. Service public de l'enseignement musical spécialisé ;
2. Démocratisation culturelle : Education Artistique et Culturelle (EAC), intervention scolaire, Orchestres à l'École (OAE) ;
3. Préparation d'un projet culturel de territoire : animation du territoire, centre de ressource, accompagnement de la pratique amateur, médiation, action culturelle, école du spectateur ;
4. Accessibilité et inclusion : créer du lien intergénérationnel petite enfance-troisième âge, interventions dans le médico-social, handicap ;

Une subvention d'aide au fonctionnement et aux projets est à solliciter auprès du conseil départemental du Finistère dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de 2022.

Délibération

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes ;
VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'École de musique du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le Président à solliciter les financeurs potentiels, et notamment le conseil départemental du Finistère, pour des aides au fonctionnement et à l'aide aux projets.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES 2026

Exposé

Pays d'Iroise Communauté soutient annuellement plusieurs manifestations sportives et culturelles se déroulant sur le territoire.

Manifestations sportives et loisirs

Pour l'année 2026, le nombre de dossiers déposés est en diminution : 23 dossiers (24 en 2025). Le montant des subventions demandées est en hausse 48 839 €, (+20%) .

21 dossiers sont proposés à l'attribution d'une subvention, pour un montant de 28139 €, en hausse de 13 %.

Le montant moyen de subvention par dossier est de 1 406€ (1111 € en 2025).

A noter : la subvention accordée pour la course Tro Bro Leon, d'un montant de 3000€, dans le cadre de la convention passée avec l'organisateur, est intégrée à ces dossiers, ainsi que la participation à la location du chapiteau dans l'enclos aux moines sur le site de la pointe Saint Matthieu. La commune de Plougonvelin cofinance également le chapiteau.

Nous pouvons relever parmi les nouveautés 2025 le championnat d'Europe de surfski (kayak) organisé par le club de l'Estran entre le 26 et le 30 août 2026.

Manifestations culturelles

Le nombre de dossiers déposés est de 13 dossiers (14 en 2025). Le montant des subventions demandées est de 22 000€, en baisse de 6%.

Comme en 2025, 12 dossiers sont proposés à l'attribution d'une subvention, pour un montant de 15 600 €, en baisse de 8% (17 100€ en 2025).

Le montant moyen de subvention par dossier est de 1 300€ (1425€ en 2025).

Les tableaux détaillés de l'ensemble des dossiers se trouvent en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les modalités d'attribution des subventions aux manifestations culturelles ;

VU les propositions faites par la commission d'attribution des subventions ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les opérations sportives, de loisirs et culturelles ayant un rayonnement communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ATTRIBUER les subventions aux associations sportives et culturelles telles que figurant en annexe ;
- AUTORISER le Président à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE

8 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS - FOYER RURAL
--

Exposé

La commune de Lampaul-Ploudalmézeau rénove le bâtiment du foyer rural pour y accueillir des logements : un T2 et un T4 aux deux étages ainsi qu'un studio PMR en extension pour un accueil de 17 personnes.

Les logements seront mis à disposition lors des locations de salles, pour l'accueil de randonneurs et de cyclotouristes, et pour de la location à la semaine ou au mois pour des saisonniers.

L'analyse du bâtiment actuel montre une très faible performance thermique avec une étiquette DPE classée G (687.3 kWh/m².an).

Les gains énergétiques prévu par rapport à l'état initial sont de 58 % (passage à l'étiquette E : 286.9kWh/m².an) grâce aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur,
- Enduit chaux-chanvre à l'intérieur,
- Isolation du sol,
- Ventilation double flux,

- Remplacement des huisseries,
- Nouveaux radiateurs,
- Gestion technique du bâtiment.

Les travaux éligibles sont les suivants :

Lot	Entreprise	Opération éligible	Montant éligibles (HT)
Lot 3	FOREST	enduits intérieurs chaux/chanvre Rupteur de ponts thermiques	38 749,73 €
lot 6	MIROITERIE RAUB	Menuiseries extérieures	57 869,00 €
Lot 7	QUALI CONFORT	Isolation thermique par l'extérieur	61 801,50 €
Lot 9	TECHNI CHAUFFAGE	VMC double flux	12 489,00 €
Lot 10	GERVAIS	Chauffage	8 587,58 €
Lot 12	GRANIT BRETON CONSTRUCTION	Isolation thermique sol	911,64 €
Total montant éligible (HT)			180 408,45 €
Aide communautaire (20% du montant éligible)			36 081,69 €

Délibération

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes ;
 VU le Plan Climat Air énergie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté,
 VU le guide des aides communautaires,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 36 081,69 € à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, pour la rénovation thermique du foyer rural ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

EAU

9 : AVENANT AU MARCHE DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES ET REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR KERLOROC 4 A PLOUDALMEZEAU - M25-91

Exposé

Un marché a été conclu le 8 juillet 2025 avec l'entreprise Kerleroux TP pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur le secteur de Kerloroc 4 à Ploudalmézeau.

En cours d'exécution du chantier, des sujétions techniques imprévues ont été mises en évidence, rendant nécessaires la réalisation de prestations supplémentaires, indispensables à la bonne exécution des travaux et à la continuité du service public.

Ces prestations supplémentaires résultent notamment :

- de la découverte de branchements d'eaux usées en matériaux amiantés, non identifiés lors des études préalables, nécessitant leur dépose et évacuation conformément à la réglementation en vigueur ;
- de la présence de réseaux d'eau potable existants non référencés au système d'information géographique, imposant la réalisation d'investigations terrain (sondages, recherches de réseaux), ainsi que des adaptations techniques du projet afin d'assurer la sécurisation, la simplification hydraulique et la continuité de l'alimentation en eau potable.

Ces prestations, formalisées par les ordres de service n°2 et n°6, n'étaient pas prévues au marché initial et ne pouvaient être techniquement dissociées de celui-ci sans entraîner de risques majeurs pour le chantier et le réseau.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un avenant au marché afin de contractualiser ces prestations supplémentaires réalisées par l'entreprise Kerleroux TP.

Le montant de cet avenant s'élève à 150 391,30 € HT, réparti entre les budgets SPAC et AEP régie, conformément au détail figurant en annexe.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants, L. 5211-10 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;

VU le code de la commande publique et en particulier son article R. 2194-7 relatif aux modifications de marché ;

VU le marché conclu le 8 juillet 2025 avec l'entreprise Kerleroux TP pour les travaux AEP/EU sur le secteur de Kerloroc 4 à Ploudalmézeau ;

VU les ordres de service n°2 et n°6 relatifs à des prestations supplémentaires ou modificatives ;

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues, tenant à la découverte de réseaux existants non identifiés et de matériaux amiantés, sont apparues en cours d'exécution du chantier, rendant nécessaires la réalisation de prestations supplémentaires indispensables à la poursuite et à la bonne exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que ces prestations ne modifient pas la nature globale du marché et ne pouvaient être confiées à un autre opérateur économique sans entraîner de difficultés techniques et financières significatives ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de régulariser contractuellement ces prestations par la conclusion d'un avenant ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le Président à signer un avenant au marché conclu avec l'entreprise Kerleroux TP, d'un montant de 150 391,30 € HT, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires réalisées ;
- AUTORISER l'inscription des crédits correspondants aux budgets SPAC et AEP régie ;
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

INGENIERIE TERRITORIALE

10 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LE CONQUET - STATIONNEMENT VELO

Exposé

Depuis 2014, le fonds de concours relatif à la mise en œuvre des cheminements doux encourage les communes au développement des infrastructures dédiées aux modes actifs notamment par le biais du volet stationnement. Ainsi, lorsqu'un schéma communal identifie des pôles générateurs de flux, les communes peuvent bénéficier d'une aide communautaire de 50 % pour la fourniture et la pose d'équipements.

Les dispositifs éligibles concernent les stationnements de type « arceaux vélo » y compris ceux couverts.

La commune du Conquet a approuvé, par délibération du conseil municipal, son schéma communal vélo le 29 juin 2023. Le document identifie des sites communaux à équiper par des dispositifs de stationnement de courte et moyenne durée.

Pour les années 2025/2026, la commune du Conquet engage des dépenses d'équipement relatives à :

- un abri couvert, secteur école Jean Monnet ;
- un abri couvert, parking public de l'école Saint Joseph et collège Dom Michel ;
- un abri couvert, secteur salles omnisports et aire de covoiturage Kennedy ;
- un abri couvert, secteur parc Beauséjour, parking mairie.

Ces aménagements sont éligibles aux aides de la Communauté. Le montant total de l'opération est de 30 188,00 € HT.

L'aide communautaire s'élève à 15 094,00 € HT.

Les montants sont présentés ci-dessous :

	Stationnement non couvert (14 supports)
CCPI (50 %)	15 094,00 € HT
Autofinancement communal (50 %)	15 094,00 € HT
Total	30 188,00 € HT

Délibération

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire du 05 mars 2014 approuvant le schéma directeur des cheminements doux ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2023 relative au fonds de concours des cheminements doux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Conquet du 29 juin 2023 approuvant le schéma communal vélo ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide communautaire, au titre du schéma communal vélo, du maire de la commune du Conquet du 03 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ATTRIBUER un fonds de concours de 15 094,00 € HT à la commune du Conquet, pour la fourniture et la pose d'équipements de stationnement vélo sur son territoire ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PORSPODER - STATIONNEMENT VELO

Exposé

Depuis 2014, le fonds de concours relatif à la mise en œuvre des cheminements doux encourage les communes au développement des infrastructures dédiées aux modes actifs notamment par le biais du volet stationnement. Ainsi, lorsqu'un schéma communal identifie des pôles générateurs de flux, les communes peuvent bénéficier d'une aide communautaire de 50 % pour la fourniture et la pose d'équipements.

Les dispositifs éligibles concernent les stationnements de type « arceaux vélo » y compris ceux couverts.

La commune de Porspoder a approuvé, par délibération du conseil municipal, son schéma communal vélo le 4 décembre 2023. Le document identifie spécifiquement vingt-six sites à équiper par des dispositifs de courte, moyenne ou longue durée.

Pour l'année 2026, la commune de Porspoder engage des dépenses d'équipement relatives à :

- Un abri couvert pour 8 places de stationnement, secteur jardin partagée / Ephad.
- Un abri couvert pour 6 places de stationnement, secteur médiathèque.

Ces aménagements sont éligibles aux aides de la Communauté. Le montant total de l'opération est de 21 615,00 € HT. Pour la mise en œuvre du stationnement couvert, la commune bénéficie d'une subvention de 40 % du Conseil Départemental du Finistère.

L'aide communautaire s'élèverait à 8 646,00 € HT €.

Les montants sont présentés ci-dessous :

	Stationnement vélo (14 supports)
Conseil Départemental du Finistère (40 %)	8 646,00 € HT
CCPI (40 %)	8 646,00 € HT
Autofinancement communal (20 %)	4 323,00 € HT
Total	21 615,00 € HT

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2023 relative au fonds de concours des cheminements doux ;

VU la délibération du conseil municipal de Porspoder du 4 décembre 2023 approuvant le schéma communal vélo ;

VU la délibération du conseil municipal de Porspoder du 15 décembre 2025 autorisant le maire à demander une subvention communautaire au titre du schéma communal vélo ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ATTRIBUER un fonds de concours de 8 646 € HT à la commune de Porspoder, pour la fourniture et la pose d'équipements de stationnement vélo sur son territoire.

- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE